

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 16/01/2012  
Nos réf: PAG/LI  
Voirie communale  
Services techniques 04.78.57.82.88

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS  
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 12.15 P

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ZONE BLEUE – PARKING RPA RUE J.C. MARTIN  
AVEC RESERVATION D'UNE PLACE HANDICAPEE**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans sa durée, le stationnement sur le parking de la Résidence pour Personnes Agées, rue Jean-Claude Martin,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mise en zone bleue du parking de la Résidence pour Personnes Agées, rue Jean-Claude Martin, dont une place réservée GIC

**Article 2 :** La signalétique et les tracés au sol seront mis en place par la municipalité,

**Article 3 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Des ampliations seront adressées à :  
- Police Municipale

Fait et clos à CRAPONNE  
Pour Le Maire,  
L'adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME